

Bulletin d'Adhésion

MEMBRE ASSOCIÉ - UNIMEV

11 rue Friant – 75014 PARIS
Tél. : 01 53 90 20 00

Les plages d'informations précédées du tampon  seront visibles sur notre site Internet.

 **Nom complet de l'entreprise :**

Sigle de l'entreprise :

 **Coordonnées complètes de l'entreprise :**

• Adresse :

• CP : • Ville :

• Pays :

• Tél. :

• Courriel général : • Site Internet :

Prénom et nom du dirigeant :

Titre du dirigeant :

• Tél. : • Mob. : *(Mob. non indiqué sur Internet)*

• Courriel :

Photo d'identité

Merci de fournir
votre photo par
mail également.

 **Représentant de votre société auprès d'UNIMEV :**

Prénom et nom :

Photo d'identité

Merci de fournir
votre photo par
mail également.

Fonction :

• Tél. : • Mob. : (Mob. non indiqué sur Internet)

• Courriel :

**L'entreprise signataire certifie que toutes les informations indiquées dans le présent bulletin (2 pages) sont correctes, déclare vouloir adhérer à cette association en qualité de membre associé et s'engage, si elle est admise, à en respecter les statuts et le règlement intérieur.
Merci de joindre votre règlement de 6.000 € à UNIMEV**

Signature et cachet de la société :

Fait le : à

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : UNIMEV - 11 rue Friant 75014 PARIS - Tél. : 01 53 90 20 00 – f.pitou@unimev.fr

Rappel du nom ou sigle de l'entreprise :

Renseignements administratifs :

- Activité principale exercée :
 - Autres activités (s'il y en a) :
 - Forme Juridique : • Date de création :
 - Code APE : • SIRET :
 - Norme ISO* : • N° TVA Intracommunautaire :
- * Norme ISO appliquée dans/par votre entreprise.*

Adresse de facturation de l'entreprise (si différente)

- Adresse :
- CP : • Ville :
- Pays :

Renseignements sociaux :

- Capital Social : • Convention Collective :
- Effectif salarié permanent moyen : dont cadres :

Tarif forfaitaire d'adhésion pour les membres associés :

- 5.000 € HT € soit 6.000 € TTC

Principaux actionnaires / adhérents pour les associations (personnes physiques ou morales) :

- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :

Organisme(s) professionnel(s) dont vous êtes adhérent :
.....

Direction Générale

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction juridique

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Communication

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Marketing

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Technique

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Financière

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction des Ressources Humaines

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction du Développement durable

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Vous trouverez ci-dessous la résolution des cotisations 2024 votée lors de l'Assemblée Générale UNIMEV du 5 juillet 2023.

Résolution 5. Cotisations 2024.

1. Principes généraux de calcul des cotisations UNIMEV

1.2. Cas général de calcul de la cotisation

La cotisation est calculée par l'application au chiffre d'affaires réalisé par les adhérents pour leurs activités représentées par UNIMEV (foires, salons, congrès, événements économiques et sportifs) d'un **taux commun calculé** comme suit :

Cotisations facturées aux adhérents pour l'année N-1 x Indice annuel global d'augmentation ⁽¹⁾

Somme des chiffres d'affaires des adhérents de l'année N-3⁽²⁾

Pour les adhérents n'ayant pas communiqué ce chiffre d'affaires au moment de l'élaboration du vote du budget, une augmentation de 3% sera appliquée sur la montant de la cotisation 2024.

(1)- indice annuel global d'augmentation : fixé chaque année par le dernier conseil d'administration de l'année N-2, cet indice peut varier de 0 à 3% ; le cas échéant, les augmentations supérieures sont soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée.

Cet indice est fixé pour 2023 à 3%.

(2)- année de référence pour le chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires de l'année **N-3** pour l'élaboration du budget de l'année N. Tenir compte de la meilleure année entre 2019 et 2022 en termes de chiffre d'affaires pour calculer la cotisation des nouveaux adhérents.

Ce choix tient compte des délais de clôture des comptes des adhérents, de la nécessité d'élaborer le budget de l'année N dès le début de l'année N-1, de conserver une certaine visibilité et du temps nécessaire pour obtenir l'information auprès des sociétés adhérentes.

(3)- cotisation plancher : il existe un seuil de cotisation minimale auquel est appliquée chaque année l'indice annuel global d'augmentation.

Ce seuil de cotisation s'élève pour 2024 à 1 722 € HT.

(4)- cotisation plafond : il existe un plafond de cotisation maximale dont le montant est fixé en 2024 à 103 000 €. Pour les groupes, de plafond se calcul en faisant la sommes des cotisations des entités qui composent le groupe.

1.2 Exceptions

1.2.1. Notion de groupe

La notion de « groupe » s'entend dès qu'un adhérent détient au moins 50% des actions d'une société juridiquement autonome et/ou gère des établissements géographiquement indépendants.

1.2.2 Autres dérogations

Tout adhérent ou groupe d'adhérents qui s'estimerait défavorisé par ce nouveau mode de calcul pourra faire des propositions argumentées au conseil d'administration pour l'année N sous réserve que ces propositions et les données fournies permettent leur étude avant l'élaboration du budget de l'année N (janvier de l'année N-1).

1.3. Période transitoire : gel à la baisse, capage à la hausse.

- gel du montant des cotisations 2022 pour les adhérents qui devraient subir des baisses jusqu'à ce que l'application du nouveau mode de calcul aboutisse le cas échéant à une cotisation supérieure à la cotisation 2022,

- augmentation annuelle capée à 0 % pour les adhérents dont les cotisations sont en progression.

1.4. Fusions – Acquisitions – Transfert de DSP

Pour le calcul de la cotisation en cas d'acquisition majoritaire entre adhérents Unimev, il est retenu le principe ci-dessous :

Acquisition avant le vote du budget par le CA Unimev :

- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale est capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée globalement ne sera pas appelée.
- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale n'est pas capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée globalement sera ajoutée à celle de la société contrôlante pour les prochaines années à hauteur du montant capé.

Acquisition après le vote du budget par le CA Unimev :

- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale est capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée est due pour l'exercice couvert par le budget voté.
- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale n'est pas capée au plafond, alors la cotisation de la société contrôlée et consolidée sera ajoutée à celle de la société contrôlante et qui consolide les comptes pour les prochaines années dans la limite du montant capé.

2. Application du calcul aux cotisations 2024.

- année de référence du chiffre d'affaires : **2021** (année N-3). Tenir compte de la meilleure année entre 2019 et 2022 en termes de chiffre d'affaires pour calculer la cotisation des nouveaux adhérents
- indice annuel global d'augmentation : **3%**,
- taux applicable au chiffre d'affaires : **1/1000**,
- capage à la hausse de 3 % pour les cotisations 2024 concernées par une hausse,
- montant de la cotisation minimale : **1 722 € HT**,
- montant de la cotisation maximale : **103 000 € HT**
- cotisation des membres associés :
 - échange de cotisation entre organisation syndicales ou institutionnelles
 - 5 000 € pour les entreprises commerciales.
- adhérents dont la cotisation dépasse 5 % du total des cotisations : calcul de la moyenne des cotisations sur la base des sommes versées en 2022, gel de la cotisation pour les cotisations supérieures à la moyenne, augmentation de 5% du montant de la cotisation pour les cotisations inférieures à la moyenne (à défaut d'accord sur une répartition concertée).

Cette résolution est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Article 5. COMPOSITION

UNIMEV se compose de :

5.1. Membres adhérents : personnes morales assurant l'organisation d'événements (commerciaux, professionnels, congrès, scientifiques, sportifs...) et/ou la gestion de sites d'accueil d'événements en France, et/ou assurant la prestation de services dans le cadre des événements mentionnés ci-dessus. Ces personnes morales doivent pouvoir justifier d'une adresse postale en France.

5.2. Membres associés : sociétés dont les activités n'entrent pas dans celles des membres adhérents ou organisations syndicales ou institutionnelles, intéressées par les activités d'UNIMEV et admises à participer à ses travaux.

5.3. Membres correspondants : Personnes morales ayant au moins une activité identique aux membres adhérents mais n'ayant pas leur siège social en France. Les membres correspondants doivent pouvoir justifier d'un siège social dans l'un des pays listés à l'article 4 du règlement intérieur d'Unimev.

Article 6. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être membre il faut :

- remplir les conditions d'admission fixées par le règlement intérieur,
- être agréé par le Conseil d'administration.

Le rejet de la demande d'adhésion n'a pas à être justifié par le Conseil d'administration.

Article 7. DEMISSION OU RADIATION

La qualité de membre d'UNIMEV se perd :

7.1. Par démission, notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2. Par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de 15 jours ou pour motif grave par l'Assemblée générale sur rapport du le Conseil d'administration. Le membre intéressé pourra être préalablement entendu par le Conseil d'administration.

7.3. Par dissolution de la personne morale.

7.4. Tout membre démissionnaire ou radié est sans droit sur les cotisations payées et sur les fonds associatifs de l'association et reste redevable de ses cotisations arriérées et de celle de l'exercice en cours.

Tout membre démissionnaire ou radié s'engage à ne plus utiliser le logo d'UNIMEV sur ses différents supports.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2021.

Article 2. Membres adhérents - Conditions d'admission

En application des dispositions de l'article 6 des statuts d'UNIMEV, seul le Conseil d'administration est compétent pour agréer ou rejeter une demande d'admission. Une fois par mois, le secrétariat d'Unimev communiquera aux administrateurs les dossiers de demande d'adhésion. Sans remarque reçue dans un délai de quinze (15) jours calendaires après l'envoi, la demande d'adhésion est considérée comme validée par le Conseil d'administration. En cas d'observation, la demande d'adhésion sera étudiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Peuvent présenter une demande d'admission pour devenir membres adhérents d'UNIMEV, les personnes morales assurant l'organisation de manifestations commerciales, sportives et de congrès, la conception d'événements, la gestion de sites d'accueil de manifestations ou la prestation de services de l'exposition et remplissant les conditions suivantes :

2.1. être une société ou une institution ayant la personnalité morale et dont le siège social est située en France,

2.2. s'engager à :

- appliquer les statuts et le règlement intérieur d'UNIMEV,
- acquitter, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale,
- appliquer toutes les résolutions votées en assemblée générale.

2.3. pour les groupes, s'engager à faire adhérer le groupe et toutes les filiales dont les activités correspondent au présent article.

2.4. Les conditions d'adhésions sont les suivantes en fonction des groupements :

2.4.1. Pour les organisateurs de foires et salons :

- remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation et la tenue des foires et salons,
- avoir organisé au moins deux manifestations,
- avoir organisé au moins trois sessions d'une manifestation annuelle ou pluriannuelle, ou deux sessions d'une manifestation à périodicité supérieure à une année,
- s'il s'agit d'une foire, celle-ci doit avoir réuni au minimum 150 exposants et reçu 25 000 visites,
- se soumettre au contrôle d'un organisme de certification des statistiques, accrédité par le COFRAC, les données chiffrées de la ou les dernières manifestations précédant la demande d'admission,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.2. Pour les organisateurs de congrès :

- remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation et la tenue de congrès,
- avoir organisé au moins deux manifestations,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.3. Pour les organisateurs d'événements sportifs :

- Remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation, la tenue ou l'accueil d'événements sportifs,
- avoir organisé ou accueilli au moins deux manifestations,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.4. Pour les gestionnaires de sites :

- disposer d'un site comportant au moins 3 000 m² de surfaces couvertes ou pouvant accueillir au moins 300 personnes,
- offrir les équipements nécessaires au bon déroulement des foires et salons et événements de types T, L X ou PA,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV ayant organisé au moins un événement sur le dit site au cours des deux années écoulées.

2.4.5. Pour les prestataires de services de l'exposition :

- avoir une activité professionnelle en relation avec l'activité des organisateurs de manifestations ou des gestionnaires de sites,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV pour lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

2.4.6. Pour les concepteurs d'événements :

- avoir une activité professionnelle consistant en l'organisation d'événements.
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.7. Pour les concepteurs et réalisateurs de stands :

- avoir une activité professionnelle de conception de stand et/ou de prestation technique à la conception de stand.
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.5 – Pour les entreprises de moins de trois ans d'existence : une adhésion sous contrôle.

- Pour toutes les demandes d'adhésion des entreprises de moins de trois ans d'existence, le candidat devra présenter un dossier comportant :
- une présentation de la structure et de l'activité,
- le contexte justifiant une adhésion,
- les motivations du dirigeant,
- deux parrainages, dont un administrateur, d'entreprises adhérentes d'UNIMEV avec lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

2.6. Tout candidat qui remplit les conditions pour être membre adhérent ne peut opter pour le statut de membre associé.

2.7. Retour d'un adhérent démissionnaire.

Dans le cas d'une demande de réadhésion d'un adhérent démissionnaire et sous réserve qu'il n'ait pas d'arriéré de paiement, le nouvel adhérent devra acquitter un « droit de retour » dont le montant sera fixé par le conseil d'administration et qui pourra atteindre jusqu'à une année de cotisation.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2021.

Informations destinées à votre service comptabilité

Pour une gestion la plus optimale possible, nos statuts et règlements intérieurs précisent que les cotisations à UNIMEV doivent être réglées **au plus tard au 30 avril** de l'année en cours. Nous rappelons également que **seuls nos adhérents à jour de leurs cotisations ont accès aux différents votes** lors de notre Assemblée Générale annuelle.

Notre cotisation, expliquée en détail dans le document en annexe ([Présentation de la cotisation](#)), se base sur un calcul prenant en compte le millième du Chiffre d'Affaires de l'année N-3 auquel est ajouté la TVA en vigueur.

Toutefois, nous avons **un montant de cotisation minimal** qui vaut lorsque le résultat du calcul ci-dessus n'atteint pas le seuil de la cotisation minimale.

La Cotisation Minimale est déterminée chaque année lors notre Assemblée Générale.

Pour une simplification des transactions bancaires, nous vous remercions de privilégier dans la mesure du possible les règlements par virements plutôt que par chèques.

Informations pour UNIMEV :

Renseignements administratifs :

- Forme Juridique : **Association de loi 1901**
- SIRET : **384.254.439.00035**
- Code APE : **8230 Z**
- N° TVA Intracommunautaire : **FR 03384254439**

Relevé d'Identité Bancaire :

- Domiciliation : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS SAINT MICHEL**
- Code Banque : **30003**
- Indicatif d'agence : **03085**
- N° de Compte : **00037263155**
- Clé : **68**
- IBAN : **FR76 3000 3030 8500 0372 6315 568**
- BIC : **SOGEFRPP**